



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 17 mars 2005

**Cet avis a été révisé par l'avis du 14 juin 2007**

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations DOWEX\*HCR-S/S utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 juillet 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relative au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations DOWEX\*HCR-S/S utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mars 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément de la résine, objet de la demande ;

Considérant l'agrément de cette résine accordé par le Ministère chargé de la santé le 5 juin 1998 après avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émis le 7 avril 1998 ;

Considérant que la composition de la résine actuelle est identique à celle de la résine déjà agréée ;

Considérant que la vérification de l'inertie de la résine a été effectuée par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé et que les résultats de migration ont été réalisés suivant les normes expérimentales AFNOR XP P 41-250-1, XP P 41-250-2 et XP P 41-250-3 ;

Considérant que les essais de criblage rapide sur les eaux de migration ont montré une augmentation du carbone organique total supérieure à 1 mg/L ainsi qu'une consommation en chlore libre supérieure à 25 % de la dose introduite ;

Considérant que les essais de criblage analytique sur les eaux de migration ont montré une augmentation du carbone organique total supérieure à 1 mg/L ;

Considérant que le chlorure de sodium est utilisé pour la régénération de la résine et que cette régénération est suivie d'une étape de désinfection par l'acide peracétique,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime qu'en raison des augmentations anormales du carbone organique total d'une part et de la demande en chlore dans les eaux de migration d'autre part, l'emploi de la résine échangeuse de cations DOWEX\*HCR-S/S ne doit pas être autorisé pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**Martin HIRSCH**